

Les convocations ont été déposées individuellement, par le Policier Municipal, le 22 juin 2017 au domicile de chacun des élus.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Présents : Mmes et Mrs : E. MICHAUD, F. DURAND, F. LOVENO, G. TORRES, L. BEILLON, A. IANNONE, ML. GONCALVES, J. COUVIDOUX, E. DUJARDIN, E. MOLLARD, C. CHELALI, A. GUGLIELMI, S. TONEGHIN, M. DONCIEUX, M. MARLENE, S. MAISONNEUVE, C. BINET.

Absents excusés : Mmes et Mrs : F. ROESCH (pouvoir à E. MICHAUD), MD. BROHET (pouvoir à F. LOVENO), JP. WIRTH (pouvoir à E. DUJARDIN), A. PONCELET (pouvoir à E. MOLLARD), C. COCAT (pouvoir à F. DURAND), S. DEJEAN (pouvoir à M. DONCIEUX), N. PEQUAY (pouvoir à C. BINET), M. MOTTARD (pouvoir à J. COUVIDOUX), P. LENFANT (pouvoir à G. TORRES), G. FAVERJON (pouvoir à A. GUGLIELMI).

Secrétaire : L. BEILLON

ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR LA DESIGNATION DU COLLEGE ELECTORAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS DU DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017
--

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'élire les délégués titulaires et les délégués suppléants en vue des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre prochain.

VU le Code électoral et notamment les articles L.O. 274 à L.O. 278 ; L.O. 286-1 et L.O. 286-2, L. 279 ; L. 280 à L. 293 ; L.O. 438-1 et suivants ; L.O. 555 et L. 556 ; R. 130-1 à R. 148, R. 271, R. 271-1 ; R. 274 à R. 276, R. 333, R. 344 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2113-1 et suivants, L.2121-14 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-17 ;

VU le Décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

VU la circulaire NOR : INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°38-2017-06-15-012 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,

Mme Laurence BEILLON ayant été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Madame le Maire informe de la mise en place du bureau électoral en application de l'article R. 133 du code électoral. Il est composé de Mme le MAIRE, Evelyne MICHAUD, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Mmes A. DUJARDIN et A. GUGLIELMI ; Ms S. MAISONNEUVE et F. DURAND

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs. Ceux-ci sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Conformément aux articles L. 284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Elle précise qu'en tant que Conseillère Départementale du canton de Bourgoin-Jallieu, elle est membre de droit du collège électoral pour l'élection des sénateurs au titre de son mandat de conseiller départemental. Par conséquent, elle ne peut pas être candidate ni être élue au mandat de délégué ou suppléant du Conseil Municipal de notre commune. Elle peut toutefois participer au vote pour désigner les délégués et suppléants pour notre Commune.

Madame le Maire précise les modalités de vote et invite les élus, à l'appel de leur nom, à voter.

Résultat de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 0

Nombre de votes blancs..... 0

Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 27

<p>▪ INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)</p>	<p>Suffrages obtenus</p>	<p>Nombre de délégués</p>	<p>Nombre de suppléants obtenus</p>
<p>IDENTITE SAINT –SAVIN</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>27</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>15.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>5</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

Madame le Maire proclame élus délégués les 15 premiers candidats dans l'ordre de présentation, puis élus suppléants les 5 candidats suivants dans l'ordre de présentation et conformément à la feuille de proclamation jointe au procès-verbal.

Clôture de la séance à 20h40